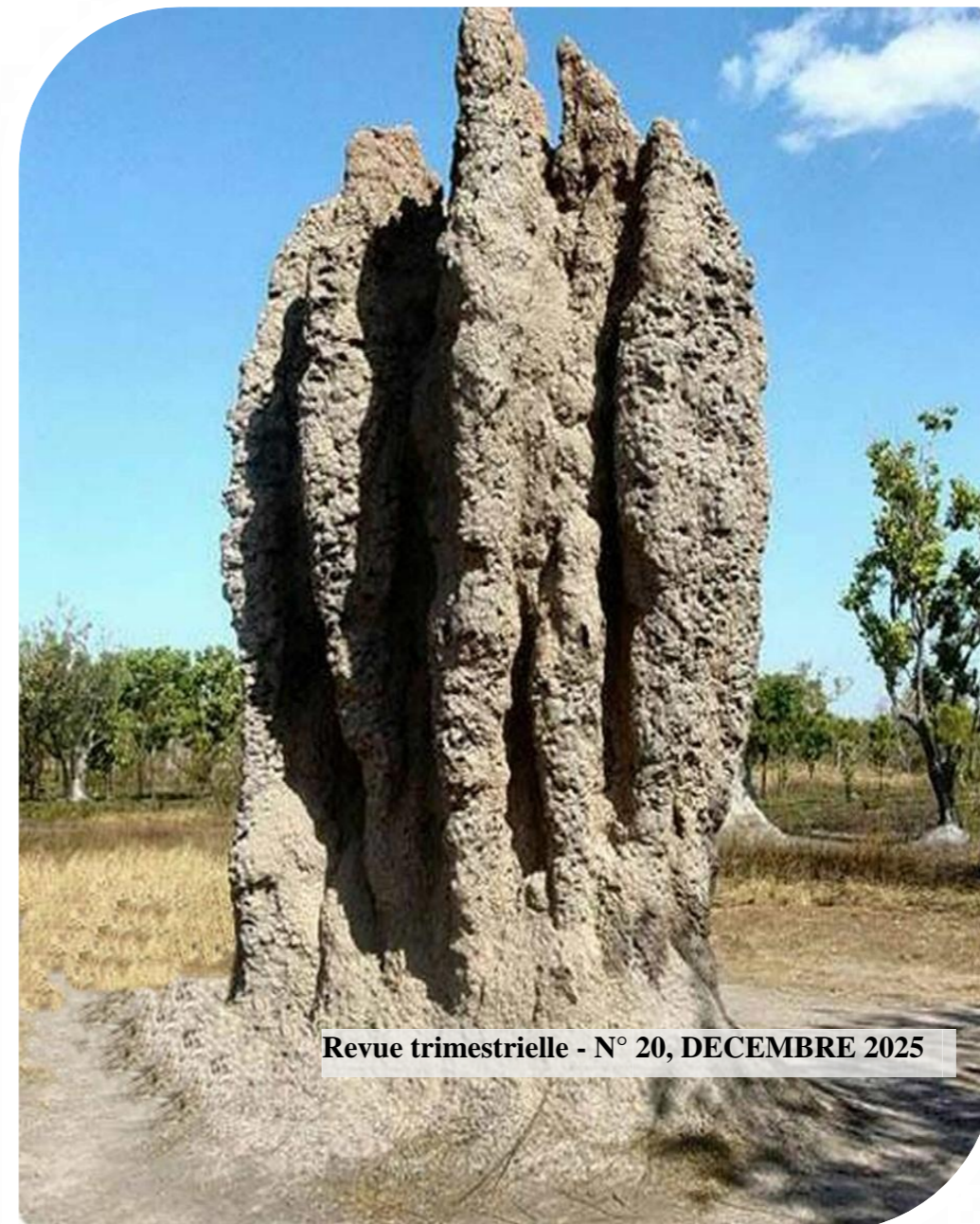


Print ISSN: 2617-4766

E-ISSN: 2617-4774

# Đamá Nínáv

REVUE INTERDISCIPLINAIRE  
LETTRES, ARTS ET SCIENCES HUMAINES



Revue trimestrielle - N° 20, DECEMBRE 2025

REVUE TRIMESTRIELLE - N° 20 Đamá Nínáv | REVUE INTERDISCIPLINAIRE LETTRES, ARTS ET SCIENCES HUMAINES

Mise en page et Impression

**IMPRIMERIE ST LOUIS**

53, Rue N'ZARA Doulassamé Face Première Eglise Baptiste du TOGO

BP: 61536 / Tel Bureau: (228) 22 22 10 45 / Mobile : (228) 90 12 37 30

E-mail: [imprimerie.stlouis@yahoo.fr](mailto:imprimerie.stlouis@yahoo.fr)



Scientific Journal Impact Factor

## CERTIFICATE OF INDEXING (SJIF 2025)

This certificate is awarded to

**Dama Ninao**

**(ISSN: 2617-4774 (E) / 2617-4766 (P))**

The Journal has been positively evaluated in the SJIF Journals Master List evaluation process  
SJIF 2025 = 6.907

**SJIF (A division of InnoSpace)**



SJIFactor Project

**SJIFactor - Scientific Journal Impact Factor**

**E-mail : [evaluation@sjifactor.com](mailto:evaluation@sjifactor.com)**

**Website : <http://sjifactor.com/>**

**SJIF 2025 = 6.907 (Scientific Journal Impact Factor Value for 2025).**

**SJIF Impact Factor Evaluation [ SJIF 2025 = 6.907 ]**

"Dama Ninao" est une revue scientifique interdisciplinaire qui accepte et publie tous les articles relevant des Lettres, Arts et Sciences Humaines. A cet effet, elle s'intéresse aux études et théories littéraires, linguistiques, sociologiques, philosophiques, anthropologiques et historico-géographiques. La Revue "Dama Ninao", entendu "L'Entente" en langue kabyè du Nord Togo, est créée dans l'intention de matérialiser la mondialisation ou la globalisation qui s'opère avec l'esprit d'équipe et d'échanges et la désuétude du monde autarcique. Le monde scientifique universitaire ne peut échapper à cet esprit d'équipe qui fonde un creuset où « le fer aiguise le fer », les échanges se croisent, puis s'entremêlent pour aboutir à une reconstruction des connaissances scientifiques individuelles dans la collectivité.

La Revue Dama Ninao nous renvoie à la Civilisation de l'Universel du poète sénégalais Léopold Sédar Senghor, qui prône la porosité des âmes avec l'acceptation de l'autre, de ce qu'il dispose d'utile pour mon avancement : sa civilisation, sa culture, sa langue ... Elle se fonde notamment sur la philosophie de Paul Ricœur qui préconise la perception de Soi-même comme un autre. Considérer soi-même comme un autre aux yeux de l'autre, nous amènerait à faire taire nos distensions et ressentiments afin de redimensionner notre espace, reconstruire notre histoire et notre société.

La Revue Dama Ninao s'est inspirée de la nature. Des insectes en miniature nous produisent de bels chefs-d'œuvre architecturaux, conjuguent leur génie créateur et leur force dans la patience et dans la tolérance. Ils créent des œuvres monumentales qui dépassent l'entendement humain, les termitières. A cet effet, la nature semble nous parler, nous guider, nous instruire dans le silence. Seules ces créations nous interpellent sans autant faire de nous des disciples. Comme la termitière qui, pour la plupart du temps, est une composante de maillons surgissant de la même matière, la Revue Dama Ninao se veut une termitière scientifique dont les enseignants-chercheurs en sont les maillons.

Au confluent de diverses sciences, la Revue Dama Ninao se propose de promouvoir la recherche scientifique et universitaire en impulsant le dialogue

interdisciplinaire, le dialogue entre divers champs disciplinaires et divers contributeurs du monde universitaire.

**Professeur Koutchoukalo TCHASSIM**

**Université de Lomé**

## ADMINISTRATION DE LA REVUE

### Directeur de publication et rédacteur en chef :

**Professeur TCHASSIM Koutchoukalo**, Université de Lomé (Togo)

### Directeur de rédaction :

**Professeur Arthur MUKENGUE**, Université de Rhodes (Afrique du sud)

## Comité Scientifique

Professeur Yaovi AKAKPO, Université de Lomé (Togo), Professeur Kodjona KADANGA, Université de Lomé (Togo), Professeur Xavier GARNIER, Université Paris 3 (France), Professeur Norbert VIGNONDE, Université de Bordeaux (France), Professeur Adama COULIBALY, Université Félix Houphouët-Boigny (Côte d'Ivoire), Professeur Okri Pascal TOSSOU, Université d'Abomey-Calavi (Bénin), Professeur Mamadou KANDJI, Université Cheikh Anta Diop (Sénégal), Professeur Komla Messan NUBUKPO, Université de Lomé (Togo), Professeur Amadou LY, Université Cheikh Anta Diop (Sénégal), Professeur Kazaro TASSOU, Université de Lomé (Togo), Professeur Dotsè YIGBE, Université de Lomé (Togo), Professeur Kodjo AFAGLA, Université de Lomé (Togo), Professeur Alain-Joseph SISSAO, Institut des Sciences des Sociétés (Burkina Faso), Professeur Komla Essowè ESSIZEWA, Université de Lomé (Togo), Professeur Gneba KOKORA, Université Félix Houphouët-Boigny (Côte d'Ivoire), Professeur Louis OBOU, Université Félix Houphouët-Boigny (Côte d'Ivoire), Professeur Ataféi PEWISSI, Université de Lomé (Togo), Professeur Vicente Enrique Montes Nogales, Universidad de Oviedo (Espagne), Professeur Mamadou FAYE, Université Cheikh Anta Diop (Sénégal), Professeur Akila AHOULI, Université de Lomé.

## Comité de lecture

Professeur Koutchoukalo TCHASSIM, Université de Lomé (Togo), Professeur Gbati NAPO, Université de Lomé (Togo), Professeur Didier AMELA, Université de Lomé (Togo), Professeur Komi KOUVON, Université de Lomé (Togo), Dr Komi BEGEDOU, Université de Lomé (Togo), Dr Koffi Dodzi NOUVLO, Dr Kpatimbi TYR, Université de Lomé (Togo), Dr Madis KROUMA, Université de Lomé, Professeur Arthur MUKENGE, Université de Rhodes (Afrique du Sud), Professeur Xolali MOUMOUNI-AGBOKE, Université de Lomé (Togo), Dr Anoumou AMEKUDJI, Université de Lomé (Togo), Professeur Raphaël YEBOU, Université d'Abomey-Calavi (Bénin), Professeur PERE-KEZIMA, Université de Lomé, Professeur HETCHELI Follygan, Université de Lomé, Dr BASSANE Ernest (MC), Université Norbert Zongo de Koudougou (Burkina Faso), Professeur AVEGNON Komi Xolali, Ecole Normale Supérieur d'Atakpamé (Togo), Dr YEKE Ulrich-Ariel,

Université Omar Bongo (Gabon), Dr AWOKOU Kokou (MC), Université de Lomé, Dr PIDABI Ghabana (MC), Ecole Normale Supérieure d'Atakpamé (Togo), Dr TONYEME Bilakani (MC), Dr LONGA Banabia, Université de Lomé, Dr NPAKOU Bantchin (MC), Université de Lomé, Kouawo Candide Achille Ayayi (MC) Université de Lomé, Dr GNAGNON Kossi Wonouvo, Université de Lomé, Dr KPASSAGOU Lodegaena Bassantea, Université de Lomé, Dr ANDOU Weinpanga A. (MC), Université de Lomé, Dr GNANE Napo (MC), Université de Lomé

### **Comité de rédaction**

Professeur Koutchoukalo TCHASSIM, Docteur Wonouvo GNAGNON (Assistant), Docteur DOUHADJI Kossi, Université de Lomé.

**Secrétariat :** HOGNON Komi Mosé

Contact : [revuedamaninao@gmail.com](mailto:revuedamaninao@gmail.com)

Site Internet de la Revue Dama Ninao : <https://revuedamaninao.net/>

## LIGNE EDITORIALE DE LA REVUE DAMA NINAO

**Dama Ninao** est une revue scientifique internationale. Dans cette perspective, les textes que nous acceptons en français ou anglais sont sélectionnés par le comité scientifique et de lecture en raison de leur originalité, des intérêts qu'ils présentent aux plans africain et international et de leur rigueur scientifique. Les articles que notre revue publie doivent respecter les normes éditoriales suivantes :

### La taille des articles

Volume : 10 à 15 pages ; interligne 1.5, police 12 pour le corps du texte et les courtes citations ; police 11 pour les longues citations, Times New Roman, les références des citations doivent être incorporées dans le texte. Exemple : Guy Rocher (1968, p. 29), pas de référence en foot-notes à l'exception de quelques commentaires.

### Ordre logique du texte

- Un **TITRE** en caractère d'imprimerie et en gras. Le titre ne doit pas être trop long ;
- **Nom et prénom(s)** du contributeur ou des contributeurs, **nom de l'institution** d'appartenance, **adresse mail**
- Un **Résumé (Abstract)** de 8 lignes en français et anglais, en interligne simple, suivi de 6 **Mots clés (Key words)**
- Une **Introduction** : elle doit avoir une problématique, une méthode et une structure.
- Un **Développement** : les articulations du développement du texte doivent-être titrées comme suit :

1-Pour le **Titre** de la première section

1-1-Pour le **Titre** de la première sous-section

1-2- Pour le **Titre** de la deuxième sous-section

2- Pour le **Titre** de la deuxième section

2-1-Pour le **Titre** de la première sous-section

2-2- Pour le **Titre** de la deuxième sous-section

3- Pour le **Titre** de la troisième section (si l'auteur de l'article le souhaite)

-Une **Conclusion** : elle doit être courte, précise et concise en mettant en relief l'authenticité des résultats de la recherche.

-**Références bibliographiques** (Mentionner uniquement les auteurs cités)

Les divers éléments d'une référence bibliographique sont présentés comme suit : NOM et Prénom (s) de l'auteur, Année de publication, Zone titre, Lieu de publication, Zone Editeur. Exemples :

- AMIN Samir, 1996, *Les défis de la mondialisation*, Paris, L'Harmattan.
- BERGER Gaston, 1967, *L'homme moderne et son éducation*, Paris, PUF.
- DIAGNE Souleymane Bachir, 2003, « Islam et philosophie. Leçons d'une rencontre », *Diogène*, 202, p. 145-151. (Pour les articles).

### **Typographie française**

- La Revue Dama Ninao s'interdit tout soulignement et toute mise de quelque caractère que ce soit en gras.
- Les auteurs doivent respecter la typographie française concernant la ponctuation, l'écriture des noms, les abréviations...

### **Tableaux, schémas et illustrations**

En cas d'utilisation des tableaux, ceux-ci doivent être numérotés en chiffre romains selon l'ordre de leur apparition dans le texte. Ils doivent comporter un titre précis et une source. Les schémas et illustrations doivent être numérotés en chiffres arabes selon l'ordre de leur apparition dans le texte.

### **Soumission des manuscrits**

Cette revue facture les frais de publication à **50 000F** détaillés comme suit :

- les frais d'instruction de l'article sont de **20000f** payables immédiatement au moment de l'envoi de l'article ;
- à l'instruction, si l'article est retenu, l'auteur paie les frais d'insertion qui s'élèvent à **30.000f**.

Le paiement des frais se fera via les opérateurs téléphoniques.

- Envoi par **Western Union, Ria, Money Gram** (Bref, les canaux internationaux pour les auteurs devant envoyer les frais hors du Togo) à **TCHASSIM Koutchoukalo** (mail : mtchassim@gmail.com)
- ou par **Tmoney** (au numéro **00228 90 22 89 93**) pour les nationaux.

Le paiement des frais d'insertion donne droit à un tiré à part. Si un auteur achète un exemplaire, les frais d'envoi sont à sa charge. Les frais de gravure des clichés, des

schémas et l'expédition des tirés à part (pour ceux qui voudraient les avoir par la poste) sont à la charge des auteurs.

Tous les manuscrits doivent être soumis uniquement par voie électronique à l'adresse suivante : [revuedamaninao@gmail.com/infos@revuedamaninao.net](mailto:revuedamaninao@gmail.com/infos@revuedamaninao.net). Tous les échanges entre le secrétariat de la revue et l'auteur se feront uniquement par internet, il importe donc de fournir un mail actif que l'auteur consulte très régulièrement et d'envoyer toutes les informations relatives au processus de publication des articles uniquement par mail. La Revue Dama Ninao paraît trimestriellement. Toute soumission doit parvenir au secrétariat de la rédaction un mois voire deux semaines (délai de rigueur) avant la publication du numéro dans lequel l'article pourra être inséré. Pour toute information, envoyez un mail à : [revuedamaninao@gmail.com/infos@revuedamaninao.net](mailto:revuedamaninao@gmail.com/infos@revuedamaninao.net), visitez le site de la revue : [www.revuedamaninao.net](http://www.revuedamaninao.net) ou nous contacter : Tel : 00228 90 22 89 93.

### **Evaluation par les pairs**

Les instructeurs à qui la revue affecte les articles de leur spécialité, doivent les lire avec rigueur, rejeter tout article dont le contenu est en inadéquation avec le titre et/ou dont le raisonnement n'offre pas une qualité scientifique, faire des propositions pour l'amélioration dudit article, renvoyer l'auteur de l'article à la ligne éditoriale de la revue au cas où elle n'est pas respectée. Ils se doivent notamment de vérifier, par le biais d'internet, si le même article n'est pas déjà publié dans une revue en ligne.

### **Objectifs et portée**

La revue Dama Ninao, de par son nom qui signifie « entente », a pour objectifs :

- de matérialiser le monde universitaire qui est un creuset où « le fer aiguise le fer », les échanges se croisent, puis s'entremêlent pour aboutir à une reconstruction des connaissances scientifiques individuelles dans la collectivité ;
- de promouvoir la recherche scientifique et universitaire en impulsant le dialogue interdisciplinaire, le dialogue entre divers champs disciplinaires et divers contributeurs du monde universitaire.

La revue Dama Ninao a une portée scientifique et sociale. A cet effet, elle publie tous les articles relevant des Lettres, Arts et Sciences Humaines et s'intéresse aux études et théories littéraires, linguistiques, sociologiques, philosophiques, anthropologiques et historico-géographiques sur appel à contribution thématique (colloque) ou varia. Elle est un espace de rencontre, de construction et de reconstruction des réseaux relationnels et scientifiques.

**Professeur Koutchoukalo TCHASSIM**

**Université de Lomé**

## SOMMAIRE

1. **LES PROVERBES DANS LA TRADITION EDUCATIVE KISSI DE  
KISSIDOUGOU, EN GUINEE-CONAKRY ----- 17**  
Dr CAMARA Abdoul Karim, Université Yambo Ouologuem de Bamako (Mali)  
Dr BONGONO Yomba, Université Julius NYERERE de Kankan (Guinée-  
Conakry)
2. **DEVELOPPEMENT RURAL CONTRAIRE : BOKO HARAM ET LES  
MUTATIONS DE LA PRODUCTION AGRICOLE AU LAC (TCHAD) ----- 32**  
ADOUM Forteye Amadou, Département de Géographie, Université de  
N'Djamena (Tchad)  
DJANGRANG Man-na, Centre National de Recherche pour le Développement  
(CNRD) (Tchad)  
ZOUA BLAO Martin, Département de Géographie, Université de N'Djamena  
(Tchad)
3. **« CORRESPONDANCES » DE BAUDELAIRE : FONDATION  
ÉPISTÉMOLOGIQUE D'UNE POÉTIQUE SYMBOLISTE ----- 52**  
N'GONIAN Kouassi Anicet, Université Peleforo GON COULIBALY, Korhogo,  
(Côte d'Ivoire)
4. **LA MÉDECINE PERSONNALISÉE ET LA MÉTAPHORE DU  
RÉDUCTIONNISME GÉNÉTIQUE: ENJEUX PHILOSOPHIQUES  
CONTEMPORAINS ? ----- 68**  
OUÉDRAOGO Arounan, Université de Tours (France)
5. **AUTOBIOGRAPHIES FUNÉRAIRES DES HAUTS DIGNITAIRES :  
APPORTS A L'HISTOIRE PHARAONIQUE (2500-1300 AV. J.-C.) ----- 90**  
TRAORE Assa Dramane, Université des Sciences Sociales et de Gestion de  
Bamako (Mali)
6. **LA CONVENTION 32 TCHADO-FRANÇAISE----- 108**  
DOMARDEEL Ali, Université de N'djaména (Tchad)  
NDIGUYANA Mahnkoiri, Université de Sarh (Tchad)

7. LA PHILOSOPHIE DE LA MÉDECINE DE GEORGES CANGUILHEM --128  
OUÉDRAOGO Arounan, Université de Tours (France)
8. LE COMMERCE DES PRODUITS ARTISANAUX DU CAMEROUN  
SEPTENTRIONAL : LA PRÉCARITÉ DANS L'AUTO-EMPLOI. -----145  
BATOUL Bouba, Université de Ngaoundéré (Cameroun)
9. FUNCTIONS OF HOMICIDE IN SHAKESPEARE'S TRAGEDIES : A  
READING OF *HAMLET AND MACBETH* -----160  
KLOUTSE Biava Kodjo, Université de Kara (Togo)
10. MODELÉ GRANITIQUE ET DÉGRADATION DE LA ROUTE NATIONALE  
A3 EN ZONE TROPICALE HUMIDE DANS UN CONTEXTE DE  
CHANGEMENT CLIMATIQUE (CENTRE DE LA COTE D'IVOIRE) -----178  
LOUKOU Bolley Josué Aristide, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)  
DJE Bi Doutin Serge, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)  
YAO Brou Raymond, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)
11. VERBES COGNITIFS, MARQUEURS DE SUBJECTIVITÉ ET  
D'ACQUISITION DE LA CONNAISSANCE DANS *LE MONDE  
S'EFFONDRE* DE CHINUA ACHEBE -----196  
CAMARA Mohamed, Université Alassane Ouattara(Côte d'Ivoire)
12. DU ROMAN INITIATIQUE AU ROMAN HISTORIQUE DANS *VOYAGE  
INITIATIQUE* DE NOËL-AIMÉ NGWA NGUÉMA -----211  
MOUPOUMBOU Clément, Université Omar BONGO de Libreville (Gabon)
13. LA PROPRIÉTÉ PRIVÉE : DERIVES ET PERSPECTIVES -----229  
FOFANA Daniel Chifolo, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)
14. « LUTTE POLITIQUE AU CAMEROUN POSTCOLONIAL : ENTRE  
ELIMINATION DES ADVERSAIRES POLITIQUES ET CONSERVATION  
DU POUVOIR (1958-1971) » -----246  
DEUGA CHIEUDJUI Joseph Magloire, Université de Dschang (Cameroun)
15. DÉTERMINANTS SOCIOÉCONOMIQUES DE L'ADOPTION DE LA  
MÉCANISATION AGRICOLE DANS UN CONTEXTE DE FORTES  
POTENTIALITÉS AGROÉCONOMIQUES : LE CAS DE LA PLAINE DE  
MÔ AU TOGO -----264  
DJALNA Kouyadéga, Université de Kara (Togo)

- 16. DISTRIBUTION SPATIALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DANS LA COMMUNE DU 9<sup>ÈME</sup> ARRONDISSEMENT DE LA VILLE DE N'DJAMENA (TCHAD)-----285**  
DJIMLASSEM NDOUBA Kisito, Université de Pala (Tchad)
- 17. ESSAI DE PROFILAGE DE L'AUTORITÉ TRADITIONNELLE EN CÔTE D'IVOIRE : L'EXEMPLE DES CHEFS BÉTÉ DE GAGNOA-----305**  
DJOKOURI Loroux Serge Pacome Junior, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)
- 18. INTEGRATION SOCIOECONOMIQUE DES REFUGIES CENTRAFRICAINS DE LA NYA-PENDE (TCHAD) -----322**  
DOUMDE Marambaye, Université de Doba (Tchad)  
MOREMBAYE Bruno, Université de Doba (Tchad)  
DJIMADOUM Deba Emmanuel, Université de Dschang (Cameroun)
- 19. ANALYSE DES STRATÉGIES DE PROMOTION DES VALEURS ÉTHIQUES À TRAVERS LES CONTES DANS LES SOCIÉTÉS AGNI-----339**  
SENY Ehouman Dibié Besmez, Institut National Supérieur des Arts et de l'Action Culturelle (Côte d'Ivoire)  
KOUADIO Mafiani N'Da, Université Félix Houphouët-Boigny (Côte d'Ivoire)
- 20. ANALYSE ETHNOLINGUISTIQUE ET VISION DU MONDE DES ETHNOTEXTES FUNÉRAIRES NZIMA : L'EXEMPLE DES PLEURS RITUELS CONSACRES AU CLAN AZANWOULE -----356**  
EKRA Gnankon Christophe-Richard, Université Félix Houphouët-Boigny, ABIDJAN (Côte d'Ivoire)  
KOUADIO Mafiani N'Da, Université Félix Houphouët-Boigny, ABIDJAN (Côte d'Ivoire)
- 21. UN ENFANT DU TCHAD DE JOSEPH BRAHIM SEID : DE L'ÉNONCIATION FICTIVE AU PACTE RÉFÉRENTIEL RÉEL, ENJEUX D'UNE AUTOBIOGRAPHIE ROMANCÉE -----376**  
KALPET Emmanuel, École Normale Supérieure de Bongor (Tchad)  
MAMADI Robert, Université de N'Djaména (Tchad)

22. LITTÉRATURE ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX : UNE ANALYSE GÉOCRITIQUE DU ROMAN *PUSSIONS-NOUS VIVRE LONGTEMPS* DE IMBOLO MBUÉ -----400  
Eulalie Patricia ESSOMBA, École normale supérieure de Yaoundé 1 (Cameroun)
23. L'INTERDICTION DU PHÉNOMÈNE DE LA CAPTIVITÉ (ESCLAVAGE) AU SOUDAN FRANÇAIS (XIXe-XXe SIÈCLE) : ENTRE DÉFI ET ENJEUX ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX -----420  
FOFANA Yacouba, Université Jean Lorougnon Guédé-Daloa (Côte d'Ivoire)  
DIABATÉ Pori, Université Alassane Ouattara-Bouaké (Côte d'Ivoire)
24. ENQUÊTER LES GROUPES MARGINALISÉS AU TOGO : PARTICULARITÉS MÉTHODOLOGIQUES À PARTIR DU CAS DES ENFANTS DE LA RUE À TSEVIE -----442  
GOGOLI Ablavi Esseyram, PPNDL, Université de Lomé (Togo),  
AWESSO Atiyihwè, PPNDL, Université de Lomé (Togo),  
N'DJAMBARA Mahamondou, URAAF, Université de Lomé (Togo),  
MOUMOUNI Innoussa, PPNDL, Université de Lomé (Togo)
25. L'ORGANISATION DU DEUIL CHEZ LES TABWA DE TANGANYIKA (DES ORIGINES À LA VEILLE DE LA COLONISATION)-----462  
KASEBA Hervé Katolo, Uclouvain-Saint-Louis Bruxelles (Belgique)
26. MAMY WATA ET LA DECOLONISATION SPIRITUELLE DE L'IMAGINAIRE POSTCOLONIALE DANS *LA CAGE* DE ROBERT DARENE -----479  
MALONDA MATINA Intime-Chancia , Université Omar Bongo (Gabon)
27. RECOURS AUX CENTRES DE SANTÉ PUBLICS DANS LA SOUS-PREFECTURE DE LANGUIBONOU (CENTRE DE LA CÔTE D'IVOIRE) -----498  
KRAMO Yao Valère, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)  
ISSA Bonaventure Kouadio, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)  
OUATTARA Rockyatou, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)  
ASSI-KAUDJHIS Narcisse, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)

28. **ÉTAT DE DROIT ET DEFIS SECURITAIRES EN AFRIQUE-----518**  
YAMEOGO Issaka, Université Norbert Zongo, Koudougou, (Burkina Faso)
29. **EMOTIONS ET ACTION PEDAGOGIQUE DES ENSEIGNANTES DE  
L'ECOLE NORMALE SUPERIEURE DE L'UNIVERSITE DE BERTOUA -539**  
EPOTO IBON NDOME Jeanne, Université de Bertoua (Cameroun)  
BIOLO Joseph Thierry Dimitri, Université de Bertoua (Cameroun)  
MAPOUKOU Jeannine, Université de Bertoua (Cameroun)
30. **CRITIQUE DU SOCIAL ET ÉMERGENCE D'UN ESPACE POLITIQUE  
AUTHENTIQUE DANS LA SOCIÉTÉ DE MASSE CHEZ HANNAH  
ARENDT-----552**  
KARABOILY Mah Hortense, Institut National Supérieur des Arts et de  
l'Action Culturelle (Côte d'Ivoire)
31. **L'ÉPUISEMENT PROFESSIONNEL ET LA RÉSILIENCE CHEZ LES  
ENSEIGNANTS DU PRIMAIRE DU TOGO-----567**  
KAZIMNA Pazambadi, Université de Lomé (Togo)
32. **ART AS A THERAPY: A READING OF ALICE WALKER AND ZORA  
NEALE HURSTON -----582**  
KAN-OUAR Eguibowé Viviane, Université Joseph Ki-Zerbo (Burkina-Faso)  
AFAGLA Kodjo , Université de Lomé (Togo)
33. **IMPACT DE LA PRATIQUE AGRICOLE SUR LA DYNAMIQUE  
PAYSAGÈRE DANS LE DÉPARTEMENT DE KORO (NORD-OUEST DE LA  
CÔTE D'IVOIRE)-----595**  
KONE KARNON, Université Alassane Ouattara-Bouaké (Côte d'Ivoire)  
KONÉ KIYOFOLLO HYACINTHE, Université Alassane Ouattara (Côte  
d'Ivoire)  
TRAORE ZIE DOKLO, Université Alassane Ouattara-Bouaké (Côte d'Ivoire)
34. **DÉCRYPTAGE STYLISTIQUE ET RHÉTORIQUE DU MÉTALANGAGE  
DANS LE DISCOURS NÉGRO-AFRICAIN : CAS DE *L'ÉTAT Z'HÉROS OU  
LA GUERRE DES GAOUS* DE MAURICE BANDAMAN ET *ALLAH N'EST  
PAS OBLIGÉ* D'AHMADOU KOUROUMA-----611**  
KPAN Roger Gueu, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)  
ASSI Fabrice Christian Ehouan, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)

35. **THE COMMONWEALTH DEVELOPMENT AND BENIN: A POSTCOLONIAL COMPARATIVE ANALYSIS**-----626  
ABADAMÈ Marcellin, Université d'Abomey-Calavi (Bénin)
36. **PLURALISME ETHNIQUE ET DEMOCRATIE EN AFRIQUE : PROSPECTIVE POUR UNE MEILLEURE GOUVERNANCE** -----642  
MBIA MALLAH Syngam, Université de Lomé (Togo)
37. **LE PERSONNAGE MARGINAL DANS *BLACK MANOO* DE GAUZ : MODE, CADRE DE VIE ET IDEOLOGIE**-----658  
MENEDA Danielle Laurence, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)
38. **DES HOMMES DANS DES PROFESSIONS TRADITIONNELLEMENT FEMININES DANS UNE SOCIETE FORTEMENT STEREOTYPEE (OUAGADOUGOU)**-----673  
MILOUNGOU/BAMOGO Touwindé, Université Thomas SANKARA (Burkina-Faso)
39. **ALLIANCES INTER-ETHNIQUES ET LA SYMBOLIQUE DE L'EAU ET DES ÉLÉMENTS CULTURELS DANS LA STABILITÉ ET LA COHÉSION SOCIALE EN CÔTE D'IVOIRE** -----695  
MOULARET Renaud-Guy Ahioua, Institut National Supérieur des Arts et de l'Action Culturelle (Côte d'Ivoire)  
ALIMAN Fabrice, Institut National Supérieur des Arts et de l'Action Culturelle (Côte d'Ivoire)
40. **HEIDEGGER ET L'EPOQUE MODERNE: VERS UN RAPPORT ESTHETIQUE DE L'ETANT**-----713  
DIALLO Mounirou, Université Cheikh Anta Diop de Dakar (Sénégal)  
NDIAYE Moïse Babacar, Université Cheikh Anta Diop de Dakar (Sénégal)
41. **DYNAMIQUE DES INFRASTRUCTURES DE MOBILITÉ ET CONGESTION LIÉE À LA DESSERTÉ DE LA VILLE DE BINGERVILLE (CÔTE D'IVOIRE)**-----728  
YAO N'guessan Fabrice, Université Alassane Ouattara (Bouaké, Côte d'Ivoire)  
N'DRI Kouamé Sylvain, Institut Pédagogique National de l'Enseignement Technique et Professionnel (Côte d'Ivoire)

- 42. DE LA TRANSTEXTUALITE ET DE LA TRANSGENERICITE EN ART :  
UNE PROMOTION DU CONTE ORAL PAR LA CINEMATOGRAPHIE --748**  
N'GUESSAN Konan Germain, Institut National Supérieur des Arts et de  
l'Action Culturelle (Côte d'Ivoire)  
EHILE Kadja Olivier, Institut National Supérieur des Arts et de l'Action  
Culturelle (Côte d'Ivoire)
- 43. PEUPLEMENT ANCIEN DU ZARMAGANDA DES ORIGINES AU XVE  
SIÈCLE : CAS DES CII ET DES LAFAR (NIGER) -----763**  
HAMA Nouhou, Département d'histoire à l'université Abdou Moumouni de  
Niamey (Niger)
- 44. LA NOTION DE SOLIDARITE AU GABON : QUELLE EVOLUTION DE LA  
FIN DU XIX<sup>E</sup> SIECLE A 2024 ? -----779**  
NYAMA Abraham Zéphirin, Université Omar Bongo de Libreville (Gabon)
- 45. INTEGRATION DES TIC DANS LA FORMATION PROFESSIONNELLE  
ET TECHNIQUE EN GUINEE : ENTRE INSUFFISANCE  
INFRASTRUCTURELLE ET DEFICIT DE COMPETENCES NUMERIQUES  
-----793**  
OUATTARA Bapindié, Université Thomas Sankara (Burkina-Faso)  
DIALLO Mamadou Koudiougou, École Normale d'Instituteurs de Boké (Guinée)
- 46. AFRO ET FRANCO FÉMINISMES DANS *CELLES QUI ATTENDENT DE  
FATOU DIOME*-----809**  
MAÏGA Aboubacar Abdoulwahidou, Université Yambo Ouologuem de Bamako  
(Mali)  
DEMBÉLÉ Sambou, École Doctorale-Droit, Économie, Sciences sociales,  
Lettres et Arts du Mali (Mali)
- 47. TRADITION ET MENDICITE AU BURKINA FASO : UNE ILLUSTRATION  
A PARTIR DES PARENTS AYANT DES ENFANTS JUMENTAUX DANS LA  
VILLE DE OUAHIGOUYA -----821**  
SAOUADOGO Sidibéouéndin, Université Joseph –KI ZERBO (Burkina Faso)  
TRAORE Masseniva, Université Joseph –KI ZERBO (Burkina Faso)

48. MICROCREDIT ET BIEN-ETRE MONETAIRE DES MENAGES RURAUX  
AU CAMEROUN -----832  
TCHUENGA Doris, Université de Maroua (Cameroun)  
NLOM Jean Hugues, Université de Douala (Cameroun)
49. STRUCTURE POETIQUE DU FEMINISME DANS *GRAIN DE SABLE* DE  
TANELLA BONI ET *CALLIGRAMMES* DE GUILLAUME APOLLINAIRE  
-----854  
TRAORE Bakary, Université Félix Houphouët- BOIGNY, Abidjan, (Côte  
d'Ivoire)
50. VARIABILITÉ CLIMATIQUE ET RÉSILIENCE DES PRODUCTEURS DE  
RIZ PLUVIAL DANS LA SOUS-PREFECTURE DE BODOKRO (CENTRE  
DE LA COTE D'IVOIRE) -----869  
KOUASSI Yao Dieudonné, , Université Alassane Ouattara (Bouaké, Côte  
d'Ivoire)  
KOUADIO N'dri Yann Cedric, , Université Alassane Ouattara (Bouaké, Côte  
d'Ivoire)  
KOFFI Kouadio Alain, Université Alassane Ouattara (Bouaké, Côte d'Ivoire)
51. TYPOLOGIE ET FONCTIONNALITÉS DES CÉRAMIQUES À BROBO  
(CENTRE DE LA CÔTE D'IVOIRE) : SAVOIR-FAIRE ET USAGE-----887  
YAPI Apo Sandrine, Université Felix Houphouët Boigny d'Abidjan (Côte  
d'Ivoire)  
YEO Mitanhantcha, Université Alassane Ouattara de Bouaké (Côte d'Ivoire)
52. ÉDUCATION À LA CITOYENNETÉ ET MOUVEMENTS DE « VEILLE  
CITOYENNE » AU BURKINA FASO : ÉMERGENCE D'UNE  
CITOYENNETÉ ACTIVE OU DYNAMIQUE SOCIALE À TONALITÉ  
POPULISTE ? -----901  
YOGO Evariste Magloire, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina-Faso)
53. DU NAZINON AU MOUHOUN : DYNAMIQUE DE L'OCCUPATION  
HUMAINE PREHISTORIQUE ET PROTOHISTORIQUE-----914  
BATIENO Désiré, Université Yembila Abdoulaye TOGUYENI (Burkina Faso)
54. DU FONDEMENT DE L'UNIVERSALISME DES DROITS DE  
L'HOMME À PARTIR DE LA MORALE DE KANT -----930  
HONBA Théodore, Université de Douala (Cameroun)

- 55. ALTERITE ET REHABILITATION D'UNE IDENTITE FEMININE  
DANS LA NUIT SACREE DE TAHAR BEN JELLOUN -----947**  
LYAMANGOYE Bob Emarculin, Université Omar Bongo (Gabon)
- 56. ÉVALUATION DE L'EFFICACITÉ DES PROGRAMMES DE  
FORMATION INITIALE ET CONTINUE EN LIEN AVEC LE  
NUMÉRIQUE ÉDUCATIF ET DÉVELOPPEMENT  
PROFESSIONNEL DES ENSEIGNANTS DU SUPÉRIEUR AU  
CAMEROUN -----962**  
BEYALA OWONO Marguerite, Université de Yaoundé 1 (Cameroun)
- 57. DEPICTING SLAVERY AND SOCIAL DIFFERENCES IN TONI  
MORRISON'S A MERCY -----976**  
ADOUPO ACHO Patrice, Université Peleforo Gon Coulibaly (Côte d'Ivoire)
- 58. ANALYSE CRITIQUE DE LA PLACE DE L'ORIENTATION-  
CONSEIL DANS LES LOIS SCOLAIRE, UNIVERSITAIRE ET  
PROFESSIONNELLE AU CAMEROUN -----991**  
MEZO'O Gaston-Lebeau, Université de Yaoundé I (Cameroun)

## ANALYSE CRITIQUE DE LA PLACE DE L'ORIENTATION-CONSEIL DANS LES LOIS SCOLAIRE, UNIVERSITAIRE ET PROFESSIONNELLE AU CAMEROUN

**Dr MEZO'O Gaston-Lebeau, Ph.D**  
**Psychologue de l'Orientation**  
**École Normale Supérieure – Université de Yaoundé I**  
**Département des Sciences de l'Éducation**  
**gaston.mezo'o@univ-yaounde1.cm**  
**Tél : (+237) 697 76 50 76**

**Résumé:** L'orientation-conseil bénéficie d'une législation importante au niveau institutionnel qui fixe le cadre juridique général des activités de cette ingénierie éducative. La place de l'orientation semble être peu comprise au plus haut niveau des instances de décision, de délibération, d'adoption et même au sein de la communauté éducative dans le système éducatif camerounais qui pourtant a de nombreux défis à relever au XXI<sup>ème</sup> siècle, notamment celui de la qualité de l'éducation et son efficacité interne et externe. La présente étude se propose de faire une analyse critique de la place de l'orientation scolaire, universitaire et professionnelle dans les lois y afférentes au Cameroun. L'analyse critique faite permet de conclure à la faiblesse de la compréhension de la mission d'orientation dans ces lois qui n'évoquent à aucun moment les conseillers d'orientation, ce qui suggère la nécessité de compléter les lois évoquées par une législation inférieure, en l'occurrence les décrets et les arrêtés en vue de permettre à l'orientation d'avoir un statut plus valorisant au Cameroun.

**Mots clés :** Analyse critique, Orientation-conseil, Lois, Conseiller d'orientation.

**Abstract:** Guidance counseling benefits from significant legislation at the institutional level by establishing the general legal framework for the activities of this educational engineering. The place of guidance seems of decision-making deliberation adoption bodies and even within the educational community in the Cameroonian educational system which nevertheless has many challenges to face in the 21<sup>st</sup> century, in particular that of the quality of education and internal and external efficiency. This study makes a critical analysis of the place of the laws relating to it in Cameroon. The critical analysis carried out allows us to conclude that there is a weak understanding of the guidance mission in these laws which do not mention the guidance counsellor at any time, which suggests the need to supplement the laws mentioned with inferior legislation in this case and orders.

**Key words:** Critical analysis, Guidance counseling, Law, Guidance counselor.

### Introduction

Pour préparer les ressources humaines capables de catalyser le développement économique, social et culturel du Cameroun, l'orientation scolaire, universitaire et

professionnelle se présente comme une pratique éducative et une alternative intéressante, susceptible d'améliorer l'efficacité interne et externe du système éducatif camerounais, en cohérence avec les politiques publiques en matière d'éducation, de formation et d'emploi au Cameroun (MINEPAT, 2020). Au regard de l'ambition du Cameroun de devenir un pays émergent à l'horizon 2035, il semble fondamental que la législation relative à l'éducation et à la formation précise de manière claire, les éléments juridiques centraux y relatifs. De manière générale, l'orientation-conseil ne bénéficie pas encore d'une identité professionnelle valorisante au sein du système éducatif camerounais, et les conseillers d'orientation sont l'objet d'a priori de toutes sortes. La présente recherche se propose de faire une analyse critique de la place de l'orientation scolaire, universitaire et professionnelle dans les lois scolaire, universitaire et professionnelle en vigueur au Cameroun. Elle s'articule autour de deux parties : (1) la première partie s'intéresse à l'historique de l'orientation-conseil au Cameroun ; (2) la seconde partie propose une analyse critique de la place de l'orientation dans les lois sus évoquées.

## **1. L'historique de l'orientation-conseil au cameroun**

Cette partie est une tentative de reconstitution historique de la formation des C.O au Cameroun. La mise en place de cette formation n'a pas été aisée (Akono Effa, 1983). Nous nous sommes inspirés des travaux de cet auteur et d'Okéné (2009) pour retracer la genèse de l'orientation scolaire au Cameroun. Selon ce dernier, l'orientation a varié au cours des trois principales phases ci-après :

- 1945-1963 : époque de l'orientation professionnelle ;
- 1964-1995 : période de l'orientation Scolaire, universitaire et professionnelle ;
- 1996-2005 : ère de l'orientation-conseil.

### **1.1. La phase de préparation**

Le souci des autorités camerounaises d'orienter le système éducatif dans le sens de son adaptation aux réalités socio-économiques locales s'exprime par la reconnaissance du rôle que peut jouer le C.O pour le développement du pays. L'intérêt du Cameroun pour l'orientation date bien avant l'indépendance. Entre 1945-1963, c'est l'époque de l'Orientation Professionnelle. Les ministères des travaux publics, de l'Emploi et de la formation professionnelle s'occupent de la question (Okéné, 2009).

En 1945, le service de psychotechnique de la Direction des Travaux Publics du Cameroun Oriental s'occupe du problème de la sélection du personnel d'exécution, puis des élèves et des apprentis devant être formés dans l'enseignement technique, nouvellement ouvert. En 1949 et en 1951, c'est respectivement le Centre de Psychologie d'Orientation et de Sélection Professionnelle (CPOSP) de l'Inspection générale du travail et le Centre de Psychologie et de la Sélection Professionnelle du secrétariat général du gouverneur du Cameroun oriental qui s'occupent de l'orientation. En 1959, le Bureau des Bourses et des Étudiants du Service Administratif du Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports est mandaté pour l'orientation et l'administration des étudiants boursiers ou non poursuivant leurs études soit à l'extérieur du Cameroun soit dans les établissements d'enseignement de notre pays et par correspondance.

En 1963, c'est la naissance du Service d'Orientation Professionnelle et d'Études Psychologiques de Problèmes du Travail et de l'Emploi. Ce service a la charge des études psychologiques adaptées à l'orientation et à la sélection scolaire et professionnelle, des études et de la documentation relative aux méthodes et aux programmes de formation. Il prête son concours au Ministère de l'Éducation Nationale (MINEDUC) pour l'organisation des examens psychotechniques dans les différents ordres d'enseignement : primaire, secondaire, et technique, tant public que privé, en vue de l'orientation scolaire et professionnelle (Okéné, 2009).

La période de 1964-1995 est considérée comme celle de l'orientation scolaire, universitaire et professionnelle. Les services d'orientation sont logés dans les ministères cités ci-dessus. Ils sont aussi logés au MINEDUC et à l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique. En 1964, le Bureau d'Orientation et de Documentation voit le jour dans le service de la planification et des programmes du Ministère de l'Éducation Nationale.

Dans le but de dynamiser le système éducatif camerounais, le Décret présidentiel du 12 Juillet 1968 crée le Bureau de l'Orientation Scolaire, Universitaire et Professionnelle (BOSUP). Ce bureau est transformé en Service de l'Orientation Scolaire, Universitaire et Professionnelle (SOSUP) en 1974/1975. Le MINEDUC a mis sur pied un Plan Programme d'extension de la SOSUP qui sera décentralisé jusqu'aux départements dans le souci de rapprocher l'orientation des élèves.

La transformation de BOSUP en SOSUP par le Décret N°74/406 du 24 Avril 1974 portant réorganisation du MINEDUC avait renforcé la volonté des autorités camerounaises de disposer d'une structure nationale de formation des personnels de l'Orientation Scolaire, Universitaire et Professionnelle. Le Plan Programme prévoyait la collaboration du Fonds d'Aide et de Coopération Française pour réaliser un projet portant plusieurs aspects : construction des bâtiments, équipement des bureaux, attribution des véhicules et matériels techniques mise en place d'une section de formation des conseillers d'orientation à L'ENS (École Normale Supérieure de Yaoundé. Ce projet estimé à 180 millions n'a pas pu aboutir.

L'idée de mise sur pied d'un Institut de Formation et de Recherche avait été retenue en 1974. Cet Institut devait avoir pour but de former les conseillers d'orientations et les opérateurs psychotechniciens. Une vocation panafricaine lui était assignée.

### **1.2. La formation dans les Instituts étrangers**

En Juillet 1975, il fut organisé au Cameroun le premier concours de recrutement des conseillers d'orientation en vue d'une formation de deux ans en France à l'Institut Nationale d'Étude du Travail et de l'Orientation Professionnelle (INETOP). Cette sélection se déroulera régulièrement tous les ans jusqu'en 1980/1981. Ouvert aux candidats de l'ensemble des pays africains, le concours de l'INETOP offrait malheureusement un nombre de place très limité. La formation dans les instituts étrangères avait deux inconvénients majeurs :

- le nombre d'étudiants camerounais retenus chaque année était faible par rapport au besoin estimé en raison des capacités d'accueil limitées dans les Instituts français.
- une déperdition importante était enregistrée dans la mesure où le nombre de diplômés camerounais ayant pris un poste au SOSUP était inférieur au nombre de personnes formées à l'étranger.

Ces inconvénients évoqués ainsi que le coût élevé de la formation à l'étranger ont contraint les autorités camerounaises à renoncer à l'option formation à l'étranger et à la substituer par une structure nationale.

### **1.3. La formation dans les structures nationales**

Pour relever le grand défi de la formation des conseillers, les autorités camerounaises ont mis sur pied un certain nombre de stratégies.

En 1979, le projet de la mise en place d'une section de formation des conseillers d'orientation au 1<sup>er</sup> cycle de l'ENS de Yaoundé a été mis sur pied (Décret N° 79/309 du 10 août 1979 portant création d'une section des conseillers d'orientation à l'École Normale Supérieure de Yaoundé). Le niveau requis par l'administration était le baccalauréat et la durée des études de trois ans. Cette ambition, hélas, a connu un échec qui a suscité la conception d'un nouveau projet de formation au sein du Centre National de l'Éducation (CNE). Ce nouveau projet prévoyait que le CNE s'occuperait de la formation des Conseillers d'Orientation (C.O), puis sera placé sous la direction administrative du chef de département de la formation et sous la tutelle pédagogique de l'INETOP de Paris. Mais ce projet ambitieux, à son tour, s'est soldé par un échec.

Avec la réorganisation des cycles d'études à l'ENS (1<sup>er</sup> cycle = bac + 3 ; 2<sup>nd</sup> cycle = licence + 2), le premier projet de mise en place d'une section de formation des C.O à l'ENS est totalement refondu. Il est cette fois-ci envisagé au second cycle de cette école. Le projet est devenu effectif par l'Arrêté N°284/B1/87/MINEDUC/DES du 16 Novembre 1981 portant création de la section des élèves Conseillers d'Orientation à l'École Normale Supérieure de Yaoundé et fixant les conditions d'admission, d'organisation des enseignements et des examens. La formation dure deux ans après un concours ouvert aux titulaires d'une licence. Elle est sanctionnée par le Diplôme de C.O (DIPCO) 2<sup>ème</sup> Grade et comprend une série unique.

La formation des professionnels en orientation conseil (O-C) comporte des enseignements théoriques sous forme de cours magistraux et des enseignements professionnels sous forme de travaux dirigés et de stages. Les stagiaires sont encadrés sur le terrain par des conseillers justifiant d'une certaine ancienneté dans l'exercice de la profession.

L'ouverture de la formation des praticiens de l'orientation a effectivement commencé à l'ENS en Octobre 1982. La première promotion des C.O dénombrait onze (11) étudiants. C'est ainsi que la formation est devenue une réalité au Cameroun. Elle est gérée par le Département des Sciences de l'Éducation de l'ENS de Yaoundé.

Pour satisfaire la forte carence en professionnel de l'orientation sur le terrain, le gouvernement camerounais a ouvert la formation à la série C.O à partir de 2010 aux ENS de Maroua, Douala et tout récemment à l'École Normale d'Instituteur d'Enseignement Technique de Bambili, d'Ebolowa et à Bertoua. Si le gouvernement camerounais s'est soucié et a œuvré

pour la formation des praticiens de l'orientation à l'étranger et plus tard dans notre pays, c'est à coup sûr parce qu'il a reconnu le rôle majeur de ces guides dans la société.

## **2. Analyse critique de la place de l'orientation-conseil dans les lois scolaire, universitaire et professionnelle au Cameroun**

Des Lois spécifiques sont consacrées à l'orientation scolaire universitaire et professionnelle au sein du système éducatif camerounais. L'étude se propose de faire une analyse critique de la place de l'orientation dans les Lois qui encadre l'éducation dans le contexte qui est le nôtre, l'O-C, étant considérée comme activité périphérique, ce qui dénote de la faible compréhension de la mission d'orientation au Cameroun (MINEFOP, 2011)

### **2.1. La place de l'orientation-conseil dans la Loi N°98/004 du 14 avril 1998 d'Orientation de l'Éducation au Cameroun**

#### **2.1.1. Présentation de la Loi N°98/004 du 14 avril 1998 d'Orientation de l'Éducation au Cameroun**

La Loi N°98/004 du 14 avril 1998 d'Orientation de l'Éducation au Cameroun fixe le cadre juridique général de l'éducation au Cameroun en s'appliquant aux enseignements maternel, primaire, secondaire général et technique, ainsi qu'à l'enseignement normal. Ayant pour mission générale la formation de l'enfant en vue de son épanouissement intellectuel, physique, civique et moral et de son insertion harmonieuse dans la société, en prenant en compte les facteurs économiques, socio-culturels, politiques et moraux, l'éducation est une grande priorité nationale. La loi ci-dessus référencée indique la place de l'orientation scolaire dans les articles 15, 16, 17, 18, 19, 29 et 32.

L'organisation du système éducatif camerounais en deux sous-systèmes, l'un anglophone, l'autre francophone, par lesquels est réaffirmée l'option nationale du biculturalisme est précisé à l'Article 15 (1). Les sous-systèmes éducatifs sus-évoqués coexistent en conservant chacun sa spécificité dans les méthodes d'évaluation et les certifications (2). Les sous-systèmes anglophone et francophone sont organisés en cycles et filières ainsi qu'il suit : l'enseignement maternel d'une durée de deux (02) ans ; l'enseignement primaire d'une durée de six (06) ans ; l'enseignement secondaire d'une durée de sept (07) ans ; l'enseignement post-primaire d'une durée de deux (02) ans ; l'enseignement normal d'une durée de deux (02) à trois (03) ans. (Article 17 : (1)). L'enseignement secondaire comprend : un premier cycle de cinq

(05) ans ayant un sous-cycle d'observation en tronc commun de deux (02) ans et un sous cycle d'orientation de trois (03) ans d'enseignement général et technique ; un second cycle de deux (02) ans d'enseignement général ou d'enseignement technique (2). En plus de l'enseignement général, une formation pratique est offerte aux élèves dans les collèges et lycées professionnels, selon leur orientation (3). Il est important de préciser que ces deux sous-système ont une organisation identique en termes de durée, niveaux et de cycle d'études de la maternelle au secondaire au regard des dispositions de la Loi d'orientation de l'éducation au Cameroun suscitée.

Par ailleurs les diplômes sont délivrés dans chaque sous-système ainsi qu'il suit : à la fin du cycle d'enseignement primaire ; à la fin du premier cycle d'enseignement secondaire ; à la fin du second cycle d'enseignement secondaire ; à la fin de la formation post-primaire ; à la fin de la formation d'enseignement normal (article 18 : (1)). Le passage au second cycle d'enseignement secondaire est conditionné par l'obtention du diplôme de fin de premier cycle (2). Un décret du Président de la République détermine les certifications du système éducatif (3). Les enseignements en cycles et filières, ainsi que les modalités de choix et de changement desdites filières sont fixées par voie réglementaire (article 19).

### **2.1.2. Analyse critique de la Loi N°98/004 du 14 avril 1998 d'Orientation de l'éducation au Cameroun**

La présente loi qui prévoit que les activités d'orientation et de psychologie scolaire s'effectuent au cours de la scolarité de l'enfant à tous les niveaux d'enseignement. La loi ne dit pas comment ces activités vont se faire, seront organisées, ni avec qui. À aucun moment la loi n'évoque les conseillers d'orientation (article 29). L'analyse de la présente loi permet de réaliser qu'aucune indication n'est donnée sur l'organisation des activités d'orientation. La loi n'évoque à aucun moment les conseillers d'orientation. Même en définissant la communauté éducative en ces termes (article 32 (1) : la communauté éducative est l'ensemble des personnes physiques et morales qui concourent au fonctionnement, au développement et au rayonnement d'un établissement scolaire. En sont membres : les dirigeants, les personnels administratifs et d'appui, les enseignants, les parents d'élèves, les élèves, les milieux socioprofessionnels, les collectivités territoriales décentralisées (2). À l'évidence, la Loi N°98/004 du 14 avril 1998 d'Orientation de l'Éducation au Cameroun ne cite pas les conseillers d'orientation comme membre de la communauté éducative, ce qui contribue à alimenter des polémiques sur l'identité

professionnelle des conseillers d'orientation et leur place au sein de la communauté éducative. L'analyse de la loi permet de conclure la faiblesse de la compréhension de la mission d'orientation en termes d'importance, activité, cible, acteur et spécificité. La loi consacre très peu d'articles à l'orientation au niveau primaire et secondaire, lesquels n'apportent aucun éclairage, même sommaire sur la question. Depuis la mise en service de la présente loi en 1998 et au regard de nombreuses insuffisances qu'elle revêt, sa révision permettrait effectivement de lui donner toute la puissance qu'elle mérite.

## **2.2. La place de l'orientation-conseil dans la Loi N°2018/010 du 11 juillet 2018 Régissant la Formation Professionnelle au Cameroun**

Le secteur de l'emploi et de la formation professionnelle bénéficie d'une impressionnante Loi qui réserve une place importante à l'orientation.

### **2.2.1. Présentation de Loi N°2018/010 du 11 juillet 2018 régissant la formation professionnelle au Cameroun**

La Loi N°2018/010 du 11 juillet 2018 régissant la formation professionnelle au Cameroun fixe le cadre juridique général ainsi que les orientations fondamentales de la formation professionnelle au Cameroun. Elle consacre une place importante à l'orientation professionnelle notamment en ses articles 28, 29, 30, 31, 32, 33 et 42.

Les dispositions pertinentes de la présente Loi prévoit que l'État veille, en collaboration avec les structures et établissements concernés, à fournir une information accessible à tous, exhaustive, diversifiée et continue aux demandeurs de formation, à leurs familles et aux entreprises (article 28 (1)). L'information visée à l'alinéa (1) ci-dessus concerne les filières de formation, les métiers visés par la formation, les perspectives d'insertion professionnelle et les opportunités de formation tout au long de la vie, en fonction des aspirations et des aptitudes des postulants (2). La Loi prévoit que les opérations d'information et d'orientation professionnelles sont assurées par des structures spécialisées pour l'orientation professionnelle. Elles consistent selon l'article 29 à proposer à toute personne, un ensemble de services lui permettant de :

- disposer d'une information exhaustive et objective sur les métiers, les compétences et les qualifications nécessaires pour les exercer, les dispositifs de formation et de certification, ainsi que les organismes de formation et les labels de qualité dont ils bénéficient ;

- bénéficiaire de conseils et services personnalisés afin de pouvoir choisir en connaissance de cause un métier, une formation ou une certification adaptée à ses aspirations, à ses aptitudes et aux perspectives professionnelles liées aux besoins prévisibles de la société.

L'article 30 dispose que les structures publiques d'information et d'orientation professionnelles sont créées, en tant que de besoin, par l'État, selon les modalités définies par voie réglementaire. Une structure privée d'information et d'orientation professionnelles, créée par une personne physique ou morale ne peut fonctionner qu'après agrément dûment délivré par le Ministre chargé de la formation professionnelle (article 31). Les services et organismes chargés de l'information et de l'orientation professionnelle sont tenus d'élaborer toutes documentations utiles sur les filières de formation, les métiers et professions ainsi que leurs perspectives d'évolution (article 32). L'État garantit l'égalité d'accès à la formation et à l'orientation professionnelle aux personnes remplissant les conditions requises et en fonction de la capacité d'accueil de chaque structure (article 33 (1)). Il peut, en tant que de besoin et en fonction des priorités identifiées dans des secteurs porteurs, offrir des bourses et des aides de formation professionnelle (2). Le Conseil National de l'Orientation et de la Formation Professionnelles assiste l'État dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de formation professionnelle (article 42 (1)). L'organisation et le fonctionnement du Conseil National de l'Orientation et de la Formation Professionnelles sont fixés par voie réglementaire (2).

### **2.2.2. Analyse critique de la Loi N°2018/010 du 11 juillet 2018 Régissant la Formation Professionnelle au Cameroun**

Contrairement à la loi précédente, la Loi N°2018/010 du 11 juillet 2018 Régissant la Formation Professionnelle au Cameroun fixe clairement le cadre juridique général de l'orientation professionnelle au Cameroun, en indiquant les mécanismes pour l'information sur les filières de formation, les métiers, les opportunités de formation, les certifications et les perspectives d'insertion professionnelle. Elle prend en compte un certain nombre de paramètres en l'occurrence : les aspirations et les aptitudes des demandeurs de formation. Toutefois, un certain nombre d'insuffisances peuvent être relevées dans cette loi. La présente loi n'évoque pas les modalités d'orientation professionnelle (l'orientation d'imprégnation, l'orientation d'insertion et l'orientation de consolidation pourtant central en matière d'orientation

professionnelle au sein des structures de formation professionnelle). Par ailleurs, la présente loi n'évoque à aucun moment les conseillers d'orientation et ne dit pas qui va assurer l'information et l'orientation professionnelle. Ce qui précède suggère la nécessité de combler ces manquements de la loi à travers des textes réglementaires spécifiques.

### **2.3. La place de l'orientation-conseil dans la Loi N°2023 /007 du 25 juillet 2023 Portant Orientation de l'Enseignement Supérieur au Cameroun**

La Loi N°2023 /007 du 25 juillet 2023 portant Orientation de l'Enseignement Supérieur au Cameroun fixe le cadre juridique et détermine les orientations fondamentales de l'enseignement supérieur au Cameroun. L'enseignement supérieur est constitué de l'ensemble des enseignements et des formations post secondaires assurés par les institutions publiques et par les institutions privées agréées par l'État comme établissement d'enseignement supérieur (article 2 (1)). L'État assigne à l'enseignement supérieur une mission fondamentale de production, d'organisation et de diffusion des connaissances scientifiques, techniques, technologiques, culturelles, professionnelles et éthiques pour le développement de la nation et le progrès de l'humanité (article 7 (1)). Il lui assigne également la mission de renforcement du tissu économique, notamment par la valorisation des produits de la recherche (2). Dans le cadre de l'exercice de ses missions visées aux alinéas 1 et 2 ci-dessus, l'enseignement supérieur (3) :

- Assure l'information et l'orientation des étudiants et des élèves sur l'organisation des études, les débouchés et les passerelles de mobilité entre les formations.

Les études dans l'enseignement supérieur sont organisées suivant le système LMD (article 19). L'État a le monopole de la délivrance et de la collation des diplômes et des grades d'enseignement supérieur (article 20 (1)). Les règles communes pour la délivrance et de la collation des diplômes et des grades d'enseignement supérieur, les conditions d'obtention de ces diplômes et grades, le contrôle de ces conditions et les modalités de protection des diplômes, grades et titres d'enseignement supérieur sont fixés par voie réglementaire (2). Dans le cadre de la formation continue, les institutions d'enseignement supérieur peuvent délivrer des certificats et des titres d'établissement selon les conditions et modalités fixés par voie réglementaire (3). Les diplômes sont délivrés au nom de l'État par les institutions publiques d'enseignement supérieur et les institutions privées d'enseignement supérieur habilitées à cet effet par le Ministre chargé de l'enseignement supérieur (article 21 (1)). Un diplôme confère

les mêmes droits à tous ses titulaires, quelle que soit l'institution qui l'a délivré. Il porte la dénomination de l'institution qui l'a délivré (2). Les modalités de délivrance des diplômes sont fixées par voie réglementaire (article 22). Les études dans l'enseignement supérieur sont organisées en trois (03) cycles et confèrent trois (03) grades (article 23 (1)) :

- Le premier cycle d'une durée de six (06) semestres au moins, qui conduit au grade de Licence ;
- Le second cycle d'une durée de quatre (04) semestres au moins, qui conduit au grade de Master ;
- Le troisième cycle d'une durée de six (06) semestres au moins, qui conduit au grade de Doctorat ;

Nonobstant les dispositions de l'alinéa 1 ci-dessus, certaines études dans l'enseignement supérieur peuvent également être organisées selon des modalités spécifiques à ces études (2). Les études du premier cycle et du second cycle peuvent se faire en présentiel, à distance, en alternance ou dans un mode mixte (3). Les études du troisième cycle se font exclusivement en présentiel, à l'exception de la soutenance des travaux qui peut se tenir en mode mixte (4). Les études du deuxième et du troisième cycle s'effectuent au sein des écoles doctorales dont l'organisation est fixée par voie réglementaire (5). La validation des apprentissages et des compétences dans l'enseignement supérieur est capitalisée à travers le système national de crédits des apprentissages acquis et transférables (article 24 (1)). La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) est reconnue comme mode d'évaluation des apprentissages et des compétences, seule ou en combinaison avec d'autres modes d'évaluation (2). Le système national de crédits des apprentissages acquis et transférables, les modalités de validation des acquis de l'expérience, les modalités d'enseignement à distance, en alternance ou dans un mode mixte et les régimes des études et des évaluations sont fixés par voie réglementaire (3). Les diplômes d'enseignement supérieur sont notamment les suivants (article 25 (1)) :

- **Diplômes du cycle de Licence**

- Le diplôme de Licence ;
- Le diplôme de Bachelor ;
- Le Diplôme Universitaire de Technologie ;

- Le Diplôme d'Etudes Universitaires Générales ;
- Le Diplôme d'Etudes Universitaires Professionnelles ;
- Le Diploma of Higher Education ;
- Le Diplôme de Brevet de Technicien Supérieur ;
- Le Diplôme de Higher National Diploma ;
- **Diplômes du cycle de Master**
  - Le diplôme d'Ingénieur ;
  - Le diplôme de Docteur en Médecine Humaine, Vétérinaire, Pharmacie et Odontostomatologie ;
  - Le diplôme de Master.
- **Diplômes du cycle de**
  - Le diplôme de Doctorat
  - Le diplôme d'études spécialisé en Médecine Humaine, Vétérinaire, Pharmacie et Odontostomatologie ;
  - Le diplôme de Philosophiae Doctor.

La nomenclature complète comprenant les diplômes intermédiaires entre les différents cycles visés à l'alinéa 1 ci-dessus est fixée par voie réglementaire (2). Il est créé dans les institutions publiques d'enseignement supérieur du Cameroun un titre dénommé Habilitation à Diriger des Recherches et Habilitation à Dispenser des Enseignements Professionnels et Technologiques (article 26 (1)). L'Habilitation à Diriger des Recherches sanctionne la reconnaissance du très haut niveau scientifique du candidat, du caractère original de sa démarche dans un domaine de la Science, de son aptitude à maîtriser une stratégie de recherche dans un domaine scientifique suffisamment large et de sa capacité à encadrer d'autres chercheurs (2). L'Habilitation à Dispenser des Enseignements Professionnels et Technologiques est un titre universitaire décerné aux enseignants professionnels ou technologues sur la base de leurs compétences et savoir-faire principalement attestés par leurs aptitudes et travaux professionnels (3). Les modalités d'obtention des titres visés à l'alinéa 1 ci-dessus sont fixées par voie réglementaire (4).

#### **2.4. Analyse critique de la place de l'orientation-conseil dans la Loi N°2023 du 07 juillet 2023 Portant Orientation de l'Enseignement Supérieur au Cameroun**

La présente loi consacre une place centrale à l'orientation dans l'enseignement supérieur au Cameroun en indiquant que l'enseignement supérieur dans le cadre de ses missions, assure l'information et l'orientation des étudiants et des élèves sur l'organisation des études, les débouchés et les passerelles de mobilité entre les formations. Toutefois, elle n'indique pas les acteurs, les modalités et les niveaux auxquels les activités d'orientation doivent être menées. Cette loi, comme la précédente n'évoque pas les conseillers d'orientation et ne dit pas qui va assurer l'information et l'orientation des étudiants et des élèves. Ces manquements suggèrent la nécessité d'élaborer des textes réglementaires spécifiques visant à combler ces manquements.

#### **Conclusion**

Cette recherche s'est proposée de faire une analyse critique de la place de l'orientation dans les lois scolaire, universitaire et professionnelle dans le contexte camerounais. À l'analyse, il en ressort que la place de cette ingénierie éducative semble être périphérique dans les trois lois sus-citées. L'analyse critique des lois semble trahir l'absence et la faiblesse de la compréhension de la mission d'Orientation, son importance, ses finalités et l'orientation générale. Le cadre en matière d'orientation juridique générale fébrile des lois ciblées pourrait justifier la place périphérique accordée à cette pratique éducative de type continu. Au regard de ce qui précède, il semble important de réviser les lois notamment la Loi N°98/004 du 14 avril 1998 d'Orientation de l'Éducation au Cameroun, en ce qui concerne l'enseignement. Cela permettra de préciser de manière claire, l'orientation générale en matière d'orientation-conseil au Cameroun, ce qui permettra aux praticiens de contribuer efficacement à l'amélioration de la qualité de l'éducation au sein du système éducatif camerounais.

#### **RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES**

AKONO Effa, P. (1983). «Historique de la mise en place d'une formation des conseillers d'orientation au Cameroun » In *Dossier de synthèse sur la formation des conseillers d'orientation à l'École Normale Supérieure* (pp.22-28) Département des sciences de l'éducation, Yaoundé: ENS.

Arrêté N°284/B1/87/MINEDUC/DES du 16 Novembre 1981 portant création de la section des élèves Conseillers d'Orientation à l'École Normale Supérieure de Yaoundé et fixant les conditions d'admission, d'organisation des enseignements et des examens.

Décret N° 79/309 du 10 août 1979 portant création d'une section des conseillers d'orientation à l'École Normale Supérieure de Yaoundé.

Loi N°2023 du 07 juillet 2023 Portant Orientation de l'Enseignement Supérieur au Cameroun

Loi N°98/004 du 14 avril 1998 d'Orientation de l'Education au Cameroun.

Loi N°2018/010 du 11 juillet 2018 régissant la formation professionnelle au Cameroun.

MINEFOP. (2011). *Politique Nationale de l'Orientation Scolaire, Universitaire et Professionnelle. Phase III. Plans d'actions prioritaire : Rapport final.* Yaoundé : MINEFOP.

MINEPAT. (2020). *Stratégie Nationale de Développement 2020-2030 pour la transformation structurelle et le développement inclusif.* Yaoundé : MINEPAT.

Okéné, R. (2009). *Défis et perspectives de l'orientation-conseil au Cameroun.* Paris : L'Harmattan.